



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1552019

### Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDEROUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

**Absents excusés :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES

---

#### Objet : Acquisition des parcelles CB65 et CB246 – ZAE Espace Lunel Littoral

**Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique,** expose au conseil que la ville de Lunel a informé la Communauté de Communes d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle CB65 d'une surface de 552m<sup>2</sup> dans la zone Espace Lunel Littoral. Ce terrain se situe dans le prolongement de parcelles dont la Communauté de Communes du Pays de Lunel est déjà propriétaire : d'un côté, les ateliers relais qui hébergent les créateurs d'entreprises (CB263) et de l'autre, un terrain nu que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a acquis dans l'hypothèse d'un projet de développement économique (CB63).

Par ailleurs, un ancien chemin déclassé (CB246), d'une longueur de 250m sur 2m sépare les parcelles CB63 et CB263. Ce chemin part de la voie ferrée et va jusqu'au parking de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de l'espace Lunel Littoral, pour une superficie totale de 495m<sup>2</sup>.

L'addition des parcelles CB63 (propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lunel), CB65 (faisant l'objet d'une décision de préemption) et CB246 (chemin déclassé) permettrait à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de disposer d'un ensemble foncier homogène d'environ 2 200m<sup>2</sup> (voir plan annexé). Aussi, il a été demandé à la commune de Lunel de bien vouloir intégrer la parcelle CB246 dans le projet de rétrocession de la parcelle CB65 à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

L'évaluation de France Domaine fait apparaître une estimation de 32 451 € pour les parcelles CB65 et CB246 pour une superficie de 1 047 m<sup>2</sup>, soit environ 31 € le m<sup>2</sup>.

Une marge de négociation étant possible, la commune de Lunel propose de céder ces parcelles à la Communauté de Communes du Pays de Lunel au prix de 30 000€, soit à 28,60 € le m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de **monsieur le vice-président**, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section CB65 et CB246 situées dans la ZAE « Espace Lunel Littoral » pour un montant total de 30 000€,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020, articles et chapitres prévus à cet effet,

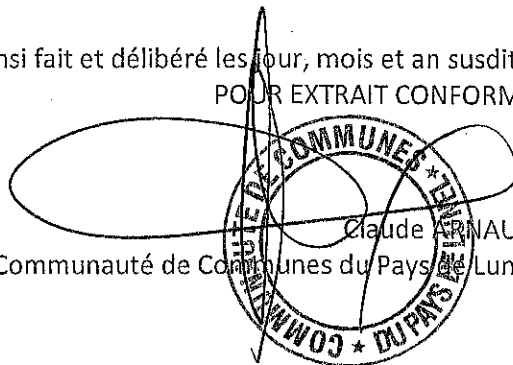
**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le  
Publication du

29/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex